



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations à tous les points : 3
Date de la convocation : 30 octobre 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 5 novembre 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, KOLHEB-LUSTIG Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme KOLHEB-LUSTIG Martine
M. SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration de vote : Mme KNAUB Nelly et M. GRESSEL-HOFFARTH Florian

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. SDEA : étude diagnostique pour la lutte contre les inondations

Intervenant : M. LEFEVRE Thibaut (SDEA)

Une étude diagnostique pour la lutte contre les inondations sur la commune de Mothern est en cours afin d'analyser les potentiels scénarios d'aménagement pour lutter contre les inondations sur la commune.

Cette étude est gérée par le SDEA qui est assisté par la société ARTELIA et notamment son agence de Schiltigheim.

Les communes de Néewiller-près-Lauterbourg et de Wintzenbach ont aussi été conviées à cette étude puisqu'elles sont concernées par les inondations sur la commune de Mothern et participent chacune à hauteur d'un tiers aux coûts de cette étude.

M. LEFEVRE Thibaut du SDEA présente les 2 scénarios d'aménagement retenus pour l'étude notamment les éléments techniques et les coûts prévisionnels.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 présentant la phase 3 de cette étude.

Vu la répétition des phénomènes d'inondations sur la commune de Mothern ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte** du rapport de l'étude diagnostique pour la lutte contre les inondations sur la commune de Mothern et des 2 potentiels scénarios d'aménagement.

* **Demande** au SDEA d'approfondir les scénarios d'aménagement pour disposer de toutes les informations nécessaires à une future prise de décision.

Mme le Maire remercie chaleureusement M. LEFEVRE Thibaut (SDEA) pour sa présentation

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Espace sportif de la Neuwies

a. attribution des marchés

Dans le cadre de l'opération relative à l'espace sportif de la Neuwies, une consultation a été lancée le 27 juin 2024. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La consultation a été divisée en 20 lots :

1. Démolition
2. Gros œuvre
3. Charpente bois / ossature bois
4. Couverture bac acier / zinguerie
5. Menuiseries extérieures alu
6. Brise soleil orientable
7. Échafaudage
8. Enduits extérieurs
9. Plâtrerie / isolation
10. Sanitaire
11. Ventilation
12. Electricité
13. Serrurerie
14. Isolation sous chape
15. Chape
16. Carrelage / faïence
17. Revêtements de sols souples
18. Menuiserie intérieure
19. Peinture intérieure
20. Signalétique

La date de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024 à 12h00.

Le lot n°1 a déjà été attribué par décision du Maire n°02/2024 et délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

Les lots n°3, 4, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19 et 20 ont déjà été attribués par décision du Maire n°03/2024 et délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Les lots n°6 et 14 ont été supprimés de la consultation par décision du Maire n°03/2024.

Il restait donc à attribuer les lots n°2, 5, 8, 9 et 16.

Pour rappel, les offres ont été analysées selon les critères suivants :

« **SYSTEME DE NOTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront sélectionnées sur la base des critères suivants, classés par ordre d'importance :

1. Valeur technique notée sur 60 points

Moyens matériels et humains proposés pour réaliser l'opération :

- Les notes iront de 0 à 18 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Produits et procédés techniques que le candidat propose pour la réalisation des travaux :

- Les notes iront de 0 à 30 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Développement durable :

- Les notes iront de 0 à 6 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Références similaires d'opérations :

- Les notes iront de 0 à 6 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

2. Le prix des prestations noté sur 40 points sur les bases suivantes

(pour l'ensemble des lots)

• *Notation de 0 à 40 suivant la formule : [montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée] x40.*

• *Offre anormalement basse*

0 point

S'il devait y avoir une égalité dans la notation finale, l'entreprise ayant la meilleure note technique sera mise en avant

»

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission MAPA, réunie le 30 octobre 2024, a proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

N° Lot	Objet du lot	Société	N°	Rue	CP	Ville	Montant € HT
2	GROS ŒUVRE	HEMMERLE RENE		Chemin des Saules	67160	SCHLEITHAL	247 743,79 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	GROLL	31	Rue du Cor de Chasse	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	89 462,60 €
8	ENDUITS EXTERIEURS	SUHA	4	Rue Alfred Kastler	67540	OSTWALD	29 707,40 €
9	PLATRERIE / ISOLATION	OSTERMANN	7	Rue du Stade	67560	ROSHEIM	86 560,52 €
16	CARRELAGE/FAIENCE	CARRELAGE DECK	5	Rue des Artisans	67470	MOTHERN	27 391,70 €

Par décision n° 04/2024 en date du 30 octobre 2024, Madame le Maire a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises susmentionnées.

Conformément l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics conformément à la délibération du 4 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

*** Prend acte de la décision n°04/2024 prise par Mme le Maire.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Espace sportif de la Neuwies

b. plan de financement actualisé

Dans le cadre de l'opération relative à l'espace sportif de la Neuwies, une consultation a été lancée le 27 juin 2024. Cette dernière s'est achevée par la commission MAPA du 30 octobre 2024. Le plan de financement prévisionnel peut donc désormais être actualisé en tenant compte des offres réceptionnées et retenues.

Vu la délibération du 30 janvier 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisant Mme le Maire à lancer l'avant projet et à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 validant l'avant projet sommaire de l'opération ;

Vu la délibération du 16 mai 2024 approuvant l'avant projet définitif de l'opération et autorisant Mme le Maire à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

Vu les délibérations du 19 septembre 2024, du 10 octobre 2024 et du 5 novembre 2024 attribuant les marchés aux entreprises retenues ;

Vu les décisions du Maire n°02/2024 du 12 septembre 2024, n°03/2024 du 7 octobre 2024 et n°04 du 31 octobre 2024 ;

Vu les avis de la commission MAPA du 4 septembre 2024, du 3 octobre 2024 et du 30 octobre 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à l'espace sportif de la Neuwies.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant en €	En %
Démolition-Reconstruction espace sportif de la Neuwies	986 374,71 €	Subvention - DETR	300 000,00 €	30,41%
		Subvention Ligue Grand Est de Football	45 000,00 €	4,56%
		Région Grand Est - Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population	140 000,00 €	14,19%
		CEA - Fonds Communal Alsace	44 000,00 €	4,46%
		Autofinancement - Commune de Mothern	457 374,71 €	46,37%
TOTAL	986 374,71 €	TOTAL	986 374,71 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération

* **Autorise** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre et notamment la Préfecture au titre de la DETR.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Finances

a. décision budgétaire modificative n°4 – Budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-1013 : ANCIENNE ECOLE MATERNELLE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1022 : ATELIER MUNICIPAL RUE DU CHENE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Finances

b. adoption du compte financier unique

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la commune de Mothern remplissant les conditions précitées, la commune souhaite mettre en œuvre dès l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe Mothern Illingen

Mme le Maire précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et donne toutes les informations financières nécessaires.

Vu la loi de finances pour 2024 et notamment la prévision de la généralisation du compte financier unique ;

Considérant le fait que le budget principal et ses budgets annexes remplissent les conditions nécessaires à l'adoption du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** la mise en place dès les comptes de l'exercice 2024,

* **Autorise** Mme le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement de l'éclairage public (hors lotissement et sinistre)

Considérant que le renouvellement de l'éclairage public de la commune de Mothern représente une dépense totale de 220 476,91 € HT,

Considérant la notification d'une subvention au titre du « fonds vert ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

* **Accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour le renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 30 % du montant HT restant à la charge de la Commune,

* **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant prévisionnel se monte à 56 198,19 € (cinquante six mille cent quatre vingt dix huit euros et dix neuf centimes).

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Demande de subvention

a. école maternelle de Mothern – Coopérative scolaire

Les 55 élèves de l'école maternelle et les 26 CP participent à un cycle d'équitation au poney club de Niederroedern. Ce cycle se déroule d'octobre 2024 à avril 2025 sur 7 séances. Ce projet s'inscrit dans la continuité des activités de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern articulées autour des quatre saisons.

Le coût par séance est de 12 € par élève en tenant compte du transport (120 € / séance) et de l'activité (9 € / séance).

Cela représente un total de 48 € pour un élève de moyenne et grande section (4 séances) et un coût de 36 € pour les élèves de petite section et CP (3 séances).

La coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern a décidé de prendre en charge un total de 4€ par enfant et par séance.

Il reste donc 8€ par séance à la charge des parents de ces élèves.

Pour diminuer cette participation, la coopérative scolaire demande une subvention de la part de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de soutenir la coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern en participant à hauteur de 5 € par élève participant.

* **Décide** le versement d'une subvention de 405 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Mothern.

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2024 de la commune de Mothern.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Demande de subvention

b. association Crocospace club de Mothern

L'association CrocoSpace club de Mothern organise un marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 ainsi qu'une « Christmas Party » à la salle polyvalente le 25 décembre 2024.

Le marché de Noël se déroulera sur le parking de la salle polyvalente et sera composé d'une quinzaine de stands environ. La visite du Père-Noël et des animations musicales permettront d'égayer ces deux après-midi.

L'organisation de ce marché de Noël résulte de l'idée de proposer aux habitants un lieu de rassemblement autour de la féerie de Noël et de leur permettre de profiter d'un marché de Noël sans avoir à se déplacer hors du village.

La « Christmas Party » se déroulera à la salle polyvalente en collaboration avec DC Concep'son. Cette manifestation vise un public plus large et sera l'occasion aux participants de profiter d'une animation festive musicale.

Le budget prévisionnel de l'organisation du seul marché de Noël, sans entrée payante, se monte à environ 4 000 €.

L'association CrocoSpace club de Mothern demande une subvention à la commune de Mothern pour équilibrer le budget de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de soutenir l'association CrocoSpace de Mothern pour l'organisation dudit marché de Noël,

* **Décide** le versement d'une subvention de 800 euros à l'association CrocoSpace de Mothern dans le cadre de l'organisation de ce marché de Noël

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2024 de la commune de Mothern.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 8 novembre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A blue ink signature of Agnès Meyer, the secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 08/11/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 08/11/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.